



M'informer sur un divorce à l'étranger

Par **achgan**, le **14/12/2008** à **17:38**

Je vis en France. Je me suis marié en Algérie avec une Algérienne. En rentrant en France j'ai fais la transcription à Nantes. J'ai obtenu le livret de famille et l'extrait d'acte de mariage. Je les ai envoyé à mon épouse en Algérie pour obtenir son visa et me rejoindre en France. 5 mois se sont écoulés, je me suis rendu compte qu'il n'y avait pas d'amour entre nous, et beaucoup de problèmes du côté de la belle-famille. J'ai demandé le divorce en France, par un avocat avant qu'elle ne vienne en France. Je n'ai pas consommé mon mariage qui devait avoir lieu en France. Cette fille est toujours vierge. Le fait qu'elle ne soit pas venue en France, ni qu'on est eu aucune relation, est-ce que mon divorce m'oblige à une pension alimentaire ou autres ? Alors qu'en Algérie, c'est moi qui ai laissé toutes les sommes que ses parents m'ont demandé pour lui faire son trousseau, et pour lui faire le henné avant son arrivée en France. Quelle est la démarche à suivre exactement et le temps demandé ? Est-ce que sa mère peut la représenter en France puisque mon épouse ne peut pas venir ?

Par **jeetendra**, le **15/12/2008** à **19:18**

bonsoir, le mieux à même de vous conseiller efficacement est votre avocat, il accède à votre dossier de divorce, cordialement